

# Mise en place de la semaine à 4 jours au sein des services du Syndicat ValOrizon après expérimentation

## PRÉAMBULE

L'objectif de l'expérimentation de la semaine à 4 jours était d'évaluer l'impact d'un nouveau temps de travail dans un double objectif : améliorer les conditions de travail des agents du Syndicat (avec la recherche constante d'une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle) et améliorer l'efficacité de la mission de service public délivrée. La logique de l'expérimentation étant d'évaluer en quoi le dispositif permettrait, tout en contribuant à la qualité du service, de faire bénéficier le plus grand nombre possible d'agents d'une diminution des jours travaillés avec présence sur site, tout en garantissant un nombre de jours suffisant de présence physique des agents sur site dans l'intérêt du service

Sur la base du volontariat, les agents ont été informés lors de la réunion du 23 septembre 2024 que cette expérimentation à se déroulerait sur une année entière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, afin d'en mesurer tous les effets.

Trois agents ont candidaté et leurs demandes ont été acceptées.

Comme évoqué lors de l'expérimentation, l'organisation du travail à 4 jours fait l'objet d'adaptations au vu du suivi régulier de cette expérimentation et du bilan de celle-ci.

La mise en place de ce nouveau cycle de travail a été adopté par le Comité Syndical en date du 17 décembre 2025 et du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025.

## I. Cadre légal

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) précise que la mise en œuvre de la semaine de 4 jours dans le secteur public intervient sans réduction du temps de travail légal de 1 607 heures par an. Le gouvernement précise avec force le principe qu'elle se fait à effectifs constants (pas d'accroissement des effectifs dans le service concerné).

Les dispositions réglementaires applicables en matière de temps de travail (durées maximales quotidiennes et hebdomadaires, pause méridienne) doivent être respectées.

## II. Rappel de la notion de travail effectif

La définition précise, identique à celle du code de travail, figure dans le décret du 25 août 2000: il s'agit du « **temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles** ».

Ne sont pas considérés comme constituant du temps de travail effectif :

- Le temps de trajet domicile-travail,
- Le temps de pause méridienne,
- Le temps nécessaire aux opérations d'habillage et de déshabillage.

[www.valorizon.com](http://www.valorizon.com)

Syndicat mixte  
de valorisation et de traitement  
des déchets ménagers  
du Lot-et-Garonne

16, route de Saint-Léon  
ZAE de la Confluence  
47160 DAMAZAN  
t. 05 53 79 91 61  
contact@valorizon.com

VALorizon  
moins de déchets, plus de ressources !

Siège social  
Hôtel du Département  
Direction Agriculture,  
forêt et environnement  
47922 Agen cedex 9

Les agents doivent respecter les horaires de travail fixés en vigueur dans la collectivité, à savoir des horaires en présence obligatoire sur les plages horaires suivantes :

- de 09h00 à 16h30 pour le pôle administratif
- de 07h45 à 15h45 pour les sites techniques

### **III. Cycles de travail existants au sein des services du Syndicat ValOrizon :**

Le temps de travail est organisé sur la base de périodes de référence dénommées « cycles de travail ».

Ceux-ci, organisés par des bornes quotidiennes et hebdomadaires et des horaires de travail, peuvent différer selon le service, le secteur d'activité ou la nature des fonctions.

Au sein du Syndicat, les cycles de travail sont déterminés comme suit :

#### Pour les sites techniques :

- 36 heures par semaine sur 5 jours
- 36 heures par semaine avec possibilité de l'aménagement horaire sur 4,5 jours pour l'agent chargé de l'accueil du site

#### Pour les services administratifs :

- 36 heures par semaine avec possibilité de l'aménagement horaire sur 4 jours
- 36 heures par semaine avec possibilité de l'aménagement horaire sur 4,5 jours
- 36 heures par semaine sur 5 jours
- 38 heures 30 par semaine sur 5 jours

#### **1. Rappel de certaines conditions**

##### **a. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à trois jours par semaine.**

###### **➤ Pour exemple :**

Un agent opte pour la semaine à 4 jours du lundi au jeudi, est en télétravail le jeudi :

- ↳ Pose le lundi en congés : il devra alors annuler sa journée de télétravail du jeudi ou la poser en congés.
- ↳ Est en formation le mardi : il devra alors annuler sa journée de télétravail du jeudi, ou la poser en congés.
- ↳ Est en déplacement professionnel le mardi et mercredi : il devra alors annuler sa journée de télétravail du jeudi, ou la poser en congés.
- ↳ Est en formation obligatoire, ou sa présence est indispensable à une réunion (personne pouvant le remplacer), le vendredi : cette journée est récupérée dans un délai d'un mois maximum, semaine pendant laquelle la journée de télétravail sera annulée.

##### **b. Cas particulier :**

Dans certains cas, le jour « off » devra parfois être travaillé :

- ↳ En cas de demande de la direction de présence à une réunion, événement, etc.
- ↳ Le gestionnaire technique de Damazan devra travailler le jour « off » durant les congés du responsable de service afin d'assurer la continuité du service.
- Ce ou ces jours seront récupérés.

[www.valorizon.com](http://www.valorizon.com)

## 2. Rappel de certaines conditions fixées par la délibération DL2025\_12/... adoptant le règlement du temps partiel

### **Pour les agents occupant un emploi à temps complet :**

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein sur la base d'un temps de travail de 5 jours hebdomadaires. Les agents sollicitant un temps partiel devront automatiquement relever d'un cycle de travail réparti sur 5 jours :

- ⇒ 90% : Correspond à 0,5 jour non travaillé/semaine, soit 4,5 jours travaillés
- ⇒ 80% : Correspond à 1 jour non travaillé/semaine, soit 4 jours travaillés
- ⇒ 70% : Correspond à 1,5 jour non travaillé/semaine, soit 3,5 jours travaillés
- ⇒ 60% : Correspond à 2 jours non travaillés/semaine, soit 3 jours travaillés
- ⇒ 50% : Correspond à 2,5 jours non travaillés/semaine, soit 2,5 jours travaillés

### **Pour les agents occupant un emploi à temps non complet :**

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 90% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

### ➤ Impact sur le bénéfice de jours de congés annuels et ARTT au vu de la durée hebdomadaire de travail choisie :

	36 heures par semaine sur 4 jours Pôle administratif	36 heures par semaine sur 4, 5 jours Pôle administratif	36 heures par semaine sur 5 jours Sites Techniques et Pôle administratif	38h30 par semaine sur 5 jours Pôle administratif
(1) Nombre de jours par an	365	365	365	365
(2) Repos hebdomadaires	156	130	104	104
(3) Jours Fériés (11*5/7) ou (11*4,5/7) ou (11*4/7)	6,29	7,07	8,00	8,00
(4) Total repos hebdomadaires + jours fériés (2+3)	162,29	137,07	112,00	112,00
(5) Total jours ouvrés (1-4)	202,71	227,93	253,00	253,00
(6) Droit à congés annuels	20	22,5	25	25
(7) Droit à congés supplémentaires	0	0	0	0
(8) Total droit à congés (6+7)	20	22,5	25	25
(9) Total jours travaillés (5-8)	182,71	205,43	228,00	228,00
(10) Durée hebdomadaire du travail	36	36	36	38,5
(11) Durée journalière du travail (10/5) ou (10/4,5) ou (10/4)	9,00	8,00	7,20	7,70
(12) Décompte annuel pour un agent à temps plein (11*9)	1644,43	1643,43	1641,60	1755,60
ARTT (12-1600/11)	4,94	5,43	5,78	20,21
ARTT arrondi	5	5,5	6	20,5
Journée de solidarité (-1)	4	4,5	5	19,5

### **Entrée en vigueur**

L'organisation du travail à 4 jours par semaine après expérimentation entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et est intégrée dans le Règlement

[www.valorizon.com](http://www.valorizon.com)